

La nécessité de l'Église à l'égard du salut

Le deuxième concile du Vatican induit sans nul doute un renouvellement dans la compréhension des rapports entre l'Église catholique et les autres Églises et Communautés chrétiennes. On passera ici sur les gestes significatifs – invitation faite à des protestants et à des orthodoxes à participer comme observateurs, aux travaux du Concile, levée réciproque des excommunications entre Rome et Constantinople – pour se concentrer sur les textes, c'est-à-dire, principalement, la Constitution *Lumen gentium* et le Décret *Unitatis redintegratio*. Nous envisagerons successivement : 1) l'ecclésiologie de Vatican II sous-jacente à ses positions en matière d'œcuménisme; 2) les « avancées » du concile en ce domaine; 3) les points d'arrêts qui permettent de ne pas mettre en cause le fait que l'Église catholique soit le seul instrument du salut.

1. Il est à noter avant tout que l'œcuménisme de Vatican II n'est pas dissociable de son ecclésiologie. Relevons trois aspects de cette ecclésiologie qui seront utiles à notre propos.

a) L'Église est présentée comme « le sacrement universel du salut » (*Lumen gentium*, LG 48). La sacramentalité est appliquée à l'Église de façon analogique : « *veluti* » (LG 1) : il n'a jamais été question de faire de l'Église un huitième sacrement ! Cette approche a l'avantage de mettre en parallèle l'Église et l'Incarnation : dans l'Église, l'aspect visible est à l'Esprit de Dieu ce que, dans le Christ, l'humanité de Jésus est au Verbe divin (cf. LG 8). Le rapport du visible à la grâce fonde le recours à la catégorie du sacramentel (le sacrement étant le signe sensible d'une réalité sacrée en tant qu'elle sanctifie l'homme) et le Concile a soin de préciser que si l'Église est sacrement, c'est non seulement comme « signe » qui atteste mais aussi comme « instrument » qui actualise (LG 1) le salut.

b) L'Église du Christ est dite « subsister dans » l'Église catholique (LG 3) de façon à « mettre en lumière qu'il existe une seule "subsistance" de la véritable Église, alors qu'en dehors de son ensemble visible existent seulement des "*elementa Ecclesiae*" qui – étant des éléments de la même Église – tendent et conduisent vers l'Église catholique (LG 8) » (1). « Subsister », dit encore le cardinal Ratzinger, c'est exister dans un sujet individuel par définition incommunicable, ce qui revient à « exprimer la singularité et la non-multiplicité de l'Église catholique » (2). Une telle interprétation du « *subsistit in* » ne met pas en cause un œcuménisme de retour des chrétiens à l'unique Église (catholique) et ne préconise pas un œcuménisme d'« établissement de la pleine communion de ces Églises et Communautés ecclésiales avec l'Église catholique » (3).

c) La formule, reçue de la tradition, « hors de l'Église, point de salut » est comprise comme visant « ceux qui refuseraient soit d'entrer dans l'Église catholique, soit d'y persévérer, alors qu'ils la sauraient fondée de Dieu par Jésus-Christ comme nécessaire » (LG 14). Si le Concile ne développe pas la doctrine de Pie XII sur l'appartenance invisible (*in voto*) à l'Église des personnes qui ne sont pas en lien concret avec l'institution ecclésiale, c'est sans doute pour les trois raisons suivantes : dépasser une vision jugée trop extérieure et juridique de l'Église-société; situer la nécessité de l'Église moins du côté de l'appartenance du sujet (cause matérielle) que de l'exercice impérieux de la mission salvifique (cause efficiente); éviter l'« annexionisme » des « catholiques malgré eux » !

2. Si, jusqu'alors, le Magistère envisageait le salut de ceux, et notamment des chrétiens, qui se trouvent hors du périmètre visible de l'Église catholique, abstraction faite de leur adhésion à une autre confession (chrétienne), le concile prend désormais cette adhésion explicitement en compte. Au concept d'« appartenance de désir implicite » déjà évoqué se substitue celui de « communion » (cf. LG 15 et UR 3) qui semble désigner de façon plus adéquate le lien à l'Église-sacrement. Puis, du plan subjectif des personnes, on passe au plan objectif des moyens : des « éléments » ou des « biens » peuvent « exister en dehors des limites visibles de l'Église catholique » (UR 3) et sont cependant salutaires et par conséquent salvifiques. Les éléments salvateurs mentionnés sont aussi bien visibles (Parole, sacrements, vénération de la Vierge Marie) qu'invisibles (dons spirituels). L'usage de ces biens fait que l'on trouve, dans les autres Églises et communautés chrétiennes, des « actions sacrées qui [...] peuvent produire effectivement la vie de la grâce » et « donnent accès à la communion du salut » (UR 3). Des moyens présents dans les autres communautés chrétiennes, enfin, on remonte à ces communautés elles-mêmes, lesquelles « ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le

mystère du salut ». Dès lors, « l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme des moyens de salut (*tamquam salutis mediis*) » (ibid.).

3. Cette « certaine » communion des personnes membres d'autres communautés chrétiennes à l'Église catholique est cependant qualifiée de « non parfaite » (UR 1). On passera ici sur le terme « éléments », semblant renvoyer au « *vestigia ecclesiae* » de Calvin, c'est-à-dire à « de maigres et tristes traces résiduelles » (4) ! Les moyens de sanctification que l'on trouve dans ces autres communautés chrétiennes « appartiennent de plein droit à l'Église du Christ » (UR 3) et « appellent par eux-mêmes l'unité catholique » (LG 8). La foi, en effet, se confesse dans les Symboles comme une synthèse cohérente où les vérités s'articulent, toutes fondées qu'elles sont sur l'autorité de Dieu qui se révèle. C'est par l'Église catholique seulement « que peut s'obtenir toute plénitude des moyens de salut » (ibid.). C'est donc « la seule Église catholique » qui est « le moyen général de salut (*generale auxilium salutis*) » (Ibid.). La force de ces autres communautés chrétiennes « dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique » (UR 3). En d'autres termes, la valeur salvatrice de ces communautés vient de leur participation à l'Église catholique. C'est donc en tant qu'ils sont sous quelques rapports les mêmes (et non en tant qu'ils sont autres) que ceux trouvés dans l'Église catholique que les moyens évoqués sont salvifiques; et c'est donc en tant qu'elles sont sous quelques rapports les mêmes (et non en tant qu'elles sont autres) que l'Église catholique que les autres communautés ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'encyclique *Ut unum sint*, du 25 mai 1995, insiste dans le sens de la réduplication « en tant que » : « Dans la mesure où ces éléments [qui, dans l'Église catholique s'intègrent dans la plénitude des moyens de salut et des dons de la grâce qui font l'Église] se trouvent dans les autres communautés chrétiennes, il y a présence active de l'unique Église du Christ en elles » (n. 11). En d'autres termes, la valeur salvifique des autres communautés chrétiennes ne tient nullement dans leur identité-altérité (c'est-à-dire en tant qu'elles sont elles-mêmes et donc autres que l'Église catholique). La Déclaration *Dominus Jesus* du 6 août 2000 et la Note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur l'expression « Église sœur » du 30 juin précédent précisent du reste que « les communautés ecclésiales qui n'ont pas conservé l'épiscopat valide et la substance authentique et intégrale du mystère eucharistique ne sont pas des Églises au sens propre » (DJ 17). Quant au rôle actif exercé par l'Église à l'égard du salut (efficience instrumentale), il est à remarquer qu'il n'est nullement revendiqué par les luthériens pour lesquels l'Église n'est que le signe qui atteste l'œuvre du salut opérée par le Christ, à l'exclusion de toute autre médiation dynamique, même subordonnée et participative.

Christian Gouyaud, *La Nef*, 133 (décembre 2002)